



Actus Agricoles

Trois décrets, publiés au Journal Officiel du 30 avril 2020 procèdent à la revalorisation annuelle des montants forfaitaires du RSA et de la prime d'activité et de l'allocation pour adultes handicapés.

Ainsi, le montant de forfaitaire mensuel du revenu de solidarité active (RSA) pour un allocataire est de 564,78 € à compter des allocations dues au titre du mois d'avril 2020. Le coefficient retenu pour la revalorisation légale correspond à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, calculée sur les douze derniers indices mensuels de ces prix publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques l'avant-dernier mois qui précède la date de revalorisation. Ce coefficient est, pour 2020, fixé à + 0,9 %.

Le montant forfaitaire mensuel de la prime d'activité applicable à un foyer composé d'une seule personne est égal à 553,16 €. Ce montant est applicable aux primes calculées pour déterminer le montant dû au titre du mois d'avril 2020. Cela correspond à une revalorisation de 0,3 %.

Le montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés est porté à 902,70 €, soit là encore une faible revalorisation de 0,3 %.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/revalorisation-du-rsa-et-de-la-prime-dactivite/>